

AVIS PUBLIC AUX INTÉRESSÉS PAR LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis public est par la présente donné que lors de la séance du comité de démolition de Saint-Alexandre tenue le mercredi 25 octobre 2023, le comité a adopté une résolution autorisant la démolition de l'immeuble suivant :

- Un bâtiment principal résidentiel sis sur le lot désigné comme étant le numéro 4 391 334 du cadastre du Québec, situé au 1409, rue du Bonheur.

Conformément à l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute personne qui veut porter en appel la décision du comité de démolition auprès du conseil municipal doit le faire dans les 30 jours suivant la prise de décision du comité de démolition.

À cet effet, la personne qui veut porter la décision en appel doit envoyer par écrit sa demande ainsi que les motifs justifiant cet appel à l'attention de :

- Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Saint-Alexandre
- dg@saint-alexandre.ca
- 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre (QC) J0J 1S0

Les demandes doivent être reçues au plus tard le vendredi 24 novembre 2023 à 12h00. Si aucune demande d'appel n'est reçue, le permis de démolition sera octroyé par l'inspectrice municipale.

Donné à Saint-Alexandre, ce 26 octobre 2023.



Marc-Antoine Lefebvre
Fonctionnaire désigné du comité de démolition